

**COMMUNE DE FARGES**  
**Procès-verbal n°48 du Conseil Municipal**  
**Séance du 06 MARS 2018**

**Présents** : GRAZIOTTI Monique - CAILLET Catherine - PLISSONNIER Noël - DAVIT Catherine - FILPA Laurent - LOVENJAK-LEBEUF Sonia - MARTIN Arnaud - REY Michel - WAPOU Joseph.

**Absents excusés** : AMADIEU Dimitri- ARMAND Simone- BESTMANN Patrick pouvoir PLISSONNIER Noël -EVRARD Corinne pouvoir Catherine CAILLET- GALETTI Yveline

**Absent** : ORIA Gaël -

**1. Désignation du secrétaire de séance** : Catherine DAVIT

**Procès-verbal N° 47 de la séance du 06 février 2018** : le Maire fait part du retrait par M. CARLOD, Gérant de la Ste ILCO du permis modificatif PC00115814B0004-M04, objet du recours de Mme Dorothea PFEIFFER au tribunal administratif-

**Accepté à l'unanimité**

**2. CCPG** : Le compte rendu du conseil communautaire du 22 février 2018 est présenté. Il est disponible en Mairie.

**3. Urbanisme** : ont été délivré les autorisations d'urbanisme – CUB / Maître BERROD Véronique-DP / LAINE Jean-Marc- DP/ DE CARVALHO Joëlle- PC MODIFICATIF/ COMPAGNINO Domenico.

**4. Délibérations** :

Pour des raisons pratiques et de modernité, il convient de numériser le cimetière de Farges. Après consultation, le Syndicat d'Électricité du Département de l'Ain (SIEA) met à disposition un logiciel gracieusement. Plusieurs communes avoisinantes l'utilisent depuis plusieurs années avec satisfaction. Pour cette réalisation, les communes doivent numériser le plan cimetière et leur transmettre le fichier. Une formation peut être assurée par leurs services. Les devis de numérisation s'élèvent à 1 592.40 € sur lequel peut être obtenu une subvention de 50% à hauteur de 1000,00€. Il est demandé au conseil l'autorisation de se rapprocher du SIEA pour cette installation et de solliciter la subvention correspondante.

**Accepté à l'unanimité**

La concession d'affichage publicitaire sur le domaine public de la commune (abris bus), en vigueur depuis septembre 2009 avec la Société AXO, sis 2bis rue de l'égalité à MEYTHET 74960, arrive à échéance. Il convient de la renouveler. Trois abris bus sont installés sur la commune. La date de la nouvelle convention court du 1<sup>er</sup> octobre 2018 au 30 septembre 2027. En cas de nouveaux besoins, un avenant serait accepté.

**Accepté à l'unanimité**

Selon l'échéancier accordé par la Préfecture pour les accès PMR, le bâtiment de la Mairie doit être aménagé en 2019. Le cabinet « Atelier B », sis 5 place Henri Dunand 01200 Bellegarde sur Valserine, a été consulté pour étudier la faisabilité de l'accessibilité du bâtiment de la mairie. Ce cabinet d'architecte a soumis trois esquisses. La N° 3 a été retenue. Elle prévoit l'installation d'un ascenseur du garage (RDC) menant au préau dans la cour et sur une passerelle qui rejoint le local près du secrétariat actuel. Le bureau du secrétariat sera réaménagé. Le coût prévisionnel est de 208000,00€ HT. Une mission de maîtrise d'œuvre a été demandée au cabinet. Elle se chiffre à 11% des travaux HT, soit 22880,00€ HT. Le forfait définitif de rémunération sera fixé par avenant à l'issue de la remise de l'avant- projet définitif.

**Accepté à l'unanimité**

Suite à la mise en place du conseil municipal en 2014, les indemnités du maire et des adjoints ont été fixés, comme le prévoit le code général des collectivités locales pour les communes de 500 à 999 habitants à 31% et 8,25% de l'indice 1015. L'augmentation de la population de Farges est conséquente. Il est proposé au conseil municipal d'adapter ces pourcentages de rémunération au nombre d'habitants, soit respectivement 43% et 16,50%. Il est demandé de prévoir à compter du 1er avril 2018, la rémunération du Maire à 43% de l'indice 1015, celle du 1er adjoint à 16,50% et de conserver le taux actuel pour les deuxièmes et troisièmes adjoints, soit respectivement 8,25% et 6,00%.

**Accepté par 10 voix ; une abstention (CAILLET Catherine)**

Par délibération du 5 avril 2016, le conseil municipal a accepté de participer à l'étude de faisabilité pour un terrain de foot synthétisé pour monter en catégorie régionale, avec les communes de Collonges, Péron, Thoiry et Saint Jean de Gonville. La participation prévisionnelle de Farges avait alors été ramenée de 10000€ à 5000€. Le rendu de cette étude a eu lieu le 26 février 2018. Le coût financier est moindre et notre village devra s'acquitter de la somme de mille quatre cent trente-cinq euros vingt centimes (1 435,20€). Une convention doit être signée avec les partenaires de cette étude. La prise en charge du coût de cette étude (1/5) sera inscrite au budget 2018. Une convention lie les cinq communes sur cette dépense. Cet engagement n'engage pas la commune de Farges pour la faisabilité de ces installations.

**Accepté à l'unanimité**

Sur instructions de la DGFP, et depuis la dématérialisation de la comptabilité, le parapheur électronique (signature en ligne des pièces comptables) est imposé par la trésorerie de Gex. Sept communes seulement sur les vingt-sept du territoire, n'ont pas encore installé cet outil. Le centre de gestion de la fonction publique de Péronnas (CDG) propose aux petites communes du Département, la prise en charge du coût financier de cette installation. La commune de Farges se rapprochera du CDG pour l'installation gratuite de cette demande et les agents suivront la formation prévue à cet effet.

**Accepté à l'unanimité**

Dans le cadre de la loi « 0 phyto », du matériel doit être acheté pour suivre précisément les recommandations du cabinet FREDON Rhône-Alpes en charge du plan de désherbage de notre village. Une demande de subvention sera faite auprès de l'agence de l'eau pour une aide financière pour l'achat d'une balayeuse-ramasseuse pouvant être attelée sur le tracteur. Le coût de cet appareil est de 9 900,00€ HT.

**Accepté à l'unanimité**

L'échéancier accordé par la Préfecture pour les accès aux personnes à mobilité réduite (PMR) prévoit que l'accessibilité du bâtiment de l'église soit exécutée en 2018. Un dossier de faisabilité est déposé auprès des services la DDT et une aide financière sera demandée.

**Accepté à l'unanimité**

#### **Divers :**

La division de l'organisation scolaire de l'académie de Lyon a statué sur l'arrêt des TAP à Farges dès la rentrée scolaire de septembre 2018. La semaine de quatre jours sera « de retour » avec les horaires les lundi, mardi, jeudi et vendredi, de 8h30 à 11h30 et du 13h30 à 16h30, s'en suit une réduction de 3 x4 heures par semaine pour le personnel.

La mairie a également été informée que la 5ème classe de l'école « Roger Vailland » est classée en « fermeture probable » pour septembre 2018.

L'installation de la maison familiale rurale à Farges sera confirmée par la région le 26 avril 2018. Suite à l'élaboration par le Gouvernement d'une nouvelle loi sur la formation professionnelle, cette

dernière devrait être confiée aux branches professionnelles. Le COPIL arrêtant les nouveaux projets a donc lieu après la discussion à l'assemblée nationale début avril, de cette loi.

Suite à la décision du conseil municipal en janvier, de ne pas implanter un panneau « attention salamandre » sur la route du Col du Sac, Madame COSANDEY domiciliée à Genève, a fait savoir son mécontentement. Elle va contacter diverses associations qui feront des comptages et selon les résultats, installeront des filets, comme c'est le cas sur la RD76.

L'Office du tourisme intercommunal du Pays de Gex, en charge de la collecte de la taxe de séjour dans les hébergements du territoire, a répertorié le chalet de Pré Bouillet pour soumettre les locations à cette taxe. Ce site étant loué principalement pour des fêtes de familles et des nuitées de randonneurs, une demande a été faite auprès de la communauté de commune du Pays de Gex pour remédier à cette initiative.

MARTIN Arnaud explique qu'un fourgon se trouve sur la parcelle N° ZD 78 depuis de longues années. Ce lieu doit être nettoyé car des dépôts sauvages se rajoutent à la carcasse de ce véhicule abandonné. Le secrétariat se rapprochera d'EPAAV SERVICES pour une prise en charge gratuite. Dans le cas contraire le propriétaire du terrain sera contacté.

REY Michel demande le suivi des demandes des riverains du city stade. L'avocat de plusieurs privés a écrit en janvier à la Mairie. Aucun fait nouveau n'est à déplorer. Les horaires de la police municipale vont changer considérablement dès le printemps et des rondes fréquentes seront mises en place.

Suite à la prise de compétence par la CCPG des eaux pluviales depuis le 1er janvier 2018, plusieurs travaux sont programmés au cours de cette année, dont le détournement des eaux pluviales partant de la place d'Airans.

Plusieurs riverains ont remercié pour le déneigement exécuté ces dernières semaines. Par contre il est demandé que le parking rue du Col du Sac, soit dégagé. Ce rappel sera fait aux agents de la voirie.

Séance levée à 21H46.

La secrétaire de séance  
Catherine DAVIT.

